



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 04 janvier 2024

Présents : 13 : Muriel BILAK, Magali BODUSSEAU, Henry BOUSSIQUOT, Laurence CHEMMA, Olivier CLEMENT, Didier LEROY, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Laurence RAFFRAY, Adrienne ROBIN, Martine DIARD, Guillaume MARTIN, Philippe DARIDAN.

Absents et excusés : 2 : Dominique GOURJAU, Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à Philippe PRUDHOMME).

Secrétaire de séance : Sandrine LHUILLIER

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
2	Comptes rendus des réunions communales
3	Compte rendu des réunions Agglopolys
4	Décision municipale
5	Convention Agence postale
6	Travaux boulangerie
7	Revalorisation du loyer des jardins
8	Liquider et mandater les dépenses d'investissement
Questions diverses	

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2023
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

*LHUILLIER Sandrine & CLEMENT Olivier rejoignent la séance à 19h05.
BODUSSEAU Magali & LEROY Didier rejoignent la séance à 19h06.*

DCM-2024-001 : Décision municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2023-006 du 21 décembre 2023 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 122 – 186 – 187 & 191, appartenant à Mme Véronique BUTARD, 11 chemin de Carelle - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 11 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

DCM-2024-002 : Convention relative à l'organisation des LPAC/LPAI et les horaires d'ouverture de l'agence postale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de La poste Agence Communale pour une durée de 9 ans. Et de mettre à jour les horaires d'ouverture au public de l'agence postale sur notre commune

Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

Lundi de 14h30 à 18h30



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

Mardi de 10h00 à 12h00 & 13h00 à 16h00
Mercredi de 13h00 à 17h00
Jeudi de 10h00 à 13h00
Vendredi de 13h00 à 17h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des LPAC/LPAI pour 9 ans.
- De mettre à jour les horaires d'ouverture de l'agence postale comme présentée ci-dessus.

DCM-2024-003 : Demande de subvention auprès de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DETR, concernant les travaux de la boulangerie.
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint Lubin en Vergonnois souhaite déposer la demande de subvention auprès de la « DETR ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

- Adopte l'opération des travaux de la boulangerie,
- S'engage à prendre en autofinancement ou en emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire, Henry BOUSSQUOT à signer tout document relatif à cette opération.

DCM-2024-004 : Demande de subventions pour les travaux de la boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dépôt de plusieurs demandes de subventions, concernant les travaux de la boulangerie.
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint Lubin en Vergonnois souhaite déposer des demandes de subventions auprès du « Fond vert » & de l'« ANCT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

- Adopte l'opération des travaux de la boulangerie,
- S'engage à prendre en autofinancement ou en emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire, Henry BOUSSQUOT à signer tout document relatif à cette opération.

DCM-2024-005 : Travaux boulangerie

Monsieur le Maire présente les différentes pièces et aides possibles, suite à de multiples rendez-vous, pour les travaux de boulangerie sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les travaux à effectuer de la boulangerie sur la commune.
- D'autoriser le Maire à consulter les banques pour un besoin de financement.
- D'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches en lien avec les travaux de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

- Approuve les travaux à effectuer à la boulangerie sur la commune.
 - Autorise le Maire à consulter les banques pour un besoin de financement.
 - Autorise le Maire à poursuivre toutes démarches en lien avec les travaux de la boulangerie.
-



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

DCM-2024-006 : Revalorisation de la location de trois jardins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Lubin en Vergonnois est propriétaire de trois parcelles cadastrées AA 066 & AA 067, qui sont des jardins. Ils sont loués depuis 2013, pour la somme de 20 € chacun annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De réévaluer la somme annuelle de ces trois jardins
- De l'autoriser à signer les conventions annuelles de mise à disposition de ces trois jardins avec les personnes qui les exploitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

- De ne pas réévaluer la somme annuelle des trois jardins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de mise à disposition de ces deux jardins avec les personnes qui les exploitent

DCM-2024-007 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
= 593 422 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 354 €, soit 25% de 593 422 €.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JANVIER 2024**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles :		
▪ 2031 – Frais d'étude	20 000,00	5 000,00
▪ 2051 – Concessions et droits similaires	2 710,00	677,00
Immobilisations corporelles :		0,00
▪ 2111 – Terrains nus	7 000,00	1 750,00
▪ 2128 – Autres agencements et aménagements	2 000,00	500,00
▪ 21311 – Constructions autres bâtiments publics	130 000,00	32 500,00
▪ 2138 – Autres constructions	6 000,00	1 500,00
▪ 2151 – Réseaux de voirie	30 000,00	7 500,00
▪ 2152 – Installations de voirie	115 000,00	28 750,00
▪ 21538 – Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
▪ 215738 – Autre matériel et outillage de voirie	5 297,21	1 324,00
▪ 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3 564,00	891,00
▪ 2182 – Installations générales, agencements et aménagements divers	500,00	125,00
▪ 21828 – Autres matériels de transport	5 850,00	1 462,00
▪ 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00	500,00
▪ 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	625,00
Immobilisations en cours :		
▪ 2313 – Constructions (en cours)	210 000,00	52 500,00

TOTAL = 148 354 € (inférieur au plafond autorisé de 186 887 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire

- De la visite de la MAM en compagnie de Madame LE-GUENNIC, représentante MSA Berry-Touraine, pour la préparation du dossier de demande de subvention.
- Des différentes visites effectuées suite à l'appel d'offres du réaménagement de la boulangerie.
- De la visite du cabinet ROUSSINEAU Expertise & Diagnostics immobiliers pour effectuer un contrôle de plomb/amiante avant le commencement des travaux de la boulangerie.
- Des réunions de formation avec l'INSEE, pour le recensement de la population sur l'année 2024.
- De la réunion INEO & SIDELC avec les habitants de Champigny.

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire

- Des réunions en bureau communautaire.
- De la formation du comité de Pilotage du Plan Énergie se déroulant à Agglopolys.
- De la cérémonie des vœux 2024, de St Bohaire et du Conseil Départemental, accompagné de son adjointe, Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte

- Des différents courriers et mails des vœux 2024, de remerciements des colis pour nos aînés, présentés par M. le Maire.
- Des remerciements des agents pour les chèques cadeaux de fin d'année, présenté par M. le Maire.
- Du courrier de remerciements, de l'Association de chasse pour l'attribution d'une subvention, présenté par M. le Maire.
- Du courrier de l'Association de foot de St Lubin, présenté par M. le Maire.
- Du mail reçu de la préfecture, nous annonçant que la candidature de la commune, associée à Herbault, au programme « Village d'avenir » a été accueillie favorablement, présenté par M. le Maire.
- De la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en plaques, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- De la demande de subvention du lycée d'enseignement professionnel LEAP BOISSAY, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

- De la demande de subvention de l'Association Prévention Routière, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Du courrier de la communauté d'Agglomération de Blois, proposant un appel à candidature pour la mise en place d'une station d'autopartage sur notre commune, présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Du rapport d'activité 2022 de l'Association CPTS La Salamandre, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Du rapport d'activité 2022 du Centre Départemental de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, présenté par M. le Maire.
- Du rapport du Projet Social de Territoire d'Agglopolys 2022 à 2027, présenté par M. le Maire.
- Du mail de Madame Martine BILLARD, présenté par M. Le Maire.
- De la notification reçue du Conseil Départemental, concernant l'attribution d'une demande de subvention qui nous est accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police, présentée par M. le Maire.
- Les travaux de voirie 2023 prévus, ont été accomplis et terminés, présentés par Philippe PRUDHOMME.
- De la demande des administrés proposant un passage en sens unique pour la rue de la Fuie et la rue du Stade, en vue des passages de camions réguliers, présentée par Adrienne ROBIN.
- Du regret de certains aînés de ne plus avoir le repas annuel du 11 novembre ni les vœux du Maire (à l'occasion de la distribution des colis), présentés par les conseillers.
- De la demande des administrés, de mettre en place un service communal au profit des personnes âgées ou fragiles pour l'accompagnement à des rendez-vous médicaux, des courses, hors commune, présentée par Adrienne ROBIN.
- Un manque d'éclairage a été signalé par des administrés du bourg concernant la liaison douce entre la route de St Bohaire et la rue des Jonquilles, présenté par Olivier CLEMENT.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 13 février 2024.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 11 janvier 2024

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 13 février 2024

Secrétaire de séance : Mme LHUILLIER Sandrine

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry

